Recommandation 237 (2008)[1] Election présidentielle en Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine) (observée le 9 décembre 2007)

Le Congrès,

1. Se félicite de ce que cette élection se soit déroulée conformément aux normes du Conseil de l'Europe et aux normes internationales.

2. Recommande, cependant:

a. de poursuivre la formation des membres des commissions de bureau de vote, notamment en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal des opérations électorales dans les délais prévus;

b. d'améliorer les procédures dans le canton de Brcko, qui devraient informer les électeurs qu'ils peuvent choisir de participer aux élections concernant la Republika Srpska;

c. de consentir des efforts supplémentaires pour installer les bureaux de vote dans des locaux au rez-de-chaussée, facilement accessibles aux électeurs handicapés.

---

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CG(14)35REC, projet de recommandation présenté par G. Masalkini (Géorgie, R, GILD), rapporteur).